

Procédure de vente SDV 20205003 de machines d'atelier à Zutendaal et Nivelles

1. Résumé de la procédure de vente

- § 2 Procédure appliquée - service responsable
- § 3 Publicité - mise à disposition des documents réglant la vente
- § 4 Conditions de participation - informations à fournir par les candidats acheteurs
- § 5 Inspection du matériel à vendre par les candidats acheteurs
- § 6 Réception des offres
- § 7 Critère d'attribution
- § 8 Attribution
- § 9 Pas d'application
- § 10 Paiement
- § 11 Enlèvement du matériel
- § 12 Mesures d'office
- § 13 Garantie
- § 14 Litiges

2. Procédure appliquée - service responsable

- a. La vente du matériel décrit en annexe A sera une vente publique de machines d'atelier à Zutendaal et Nivelles.
- b. Ceci implique qu'il n'y aura pas de négociations et que le prix sera le seul critère d'attribution.
- c. Le montant de l'offre retenue sera augmenté de 5% de frais additionnels.
- d. Il est à remarquer:
 - que le démontage, le démantèlement, l'emballage et le transport sont à charge de l'acheteur.
 - que le matériel est vendu dans l'état dans lequel il se trouve sans garantie.
- e. Le service responsable pour la présente vente et auquel toute correspondance doit être envoyée est:

DEFENSE
DIRECTION GENERALE MATERIAL RESOURCES
PROCUREMENT DIVISION
SERVICE DES VENTES (SDV)
Quartier Reine ELISABETH
Bloc 4 D 2 local 76
Rue d'Evere, 1
B-1140 - BRUXELLES
BELGIQUE
Tel: 0032 2 441 55 22
E-mail: mrmp-sales@mil.be Web site: www.mil.be/sales

Responsable de la vente (au sein du Service des Ventes):

FRANCOPHONE:

FOLLET Bram

Lieutenant

Tel: 0032 2 441 53 65 (direct)

E-mail: mrmp-sales@mil.be

NEERLANDOPHONE:

ALAERTS Kurt

Premier Sergent-Major

Tel: 0032 2 441 54 03 (direct)

E-mail: mrmp-sales@mil.be

3. Publicité - mise à disposition des documents réglant la vente

Publicité est faite par la voie de:

- > La mise à disposition du présent document qui règle la vente sur le site web du Service des Ventes: www.mil.be/sales.
- > Une publication officielle dans le : "Bulletin des Adjudications" à consulter via le site web du public procurement : www.publicprocurement.be
- > La mise à disposition du présent document qui règle la vente sur le site web du Service des Ventes: www.facebook.com/Sales.Defense.be.

4. Conditions de participation - informations à fournir par les candidats acheteurs

Pro mémoire.

5. Inspection du matériel à vendre par les candidats acheteurs

Le matériel pourra être inspecté pendant les heures de service après rendez-vous avec la Personne de Contact (POC).

4 lots (N° lots de 1 jusqu'à 4) se trouvent à:

CC R&A
Quartier WEVELSMOER
Leutsestraat 34
3690 ZUTENDAAL

Inspection du matériel : Sur rendez-vous, du 22 juillet 2020 jusqu'au 11 septembre 2020

Les POC sont: Adjudant DONDERS Mathieu, à joindre par N° tél 0032-(0)2/ 442.69.32
E-mail: mathieu.donders@mil.be
Adjudant VERMEULEN Guido, à joindre par N° tél 0032-(0)2/ 442.69.79
E-mail: guido.vermeulen@mil.be
Adjudant MEYNEN-DEGRYSE Alain, à joindre par N° tél 0032-(0)2/ 442.69.78
E-mail: alain.meynendegryse@mil.be

5 lots (N° lots de 5 jusqu'à 9) se trouvent à:

5 EMI
Qu Cdt Dony
Rue du Progres 1b
1400 NIVELLES

Inspection du matériel : Sur rendez-vous, du 22 juillet 2020 jusqu'au 11 septembre 2020

Les POC sont: Adjudant-Chef ALAERTS Ludovic, à joindre par N° tél 0032-(0)2/ 442.19.31
E-mail: ludovic.alaerts@mil.be
Adjudant Maissin Nicolas, à joindre par N° tél 0032-(0)2/ 442.20.20
E-mail: nicolas.maissin@mil.be

6. Réception des offres

- a. Les offres respecteront scrupuleusement le canevas de l'annexe B. Remarque importante : pour être valables, les offres doivent être signées et datées.
- b. Les prix seront exprimés en EURO. Aucune formule de révision du prix n'est autorisée.
- c. Les offres doivent être envoyées avant le 18 septembre 2020 à 12 h vers le service dirigeant, la date de la poste faisant foi. Les offres resteront valables pendant au moins quatre-vingt-dix (90) jours calendrier à partir de cette date.
- d. Adresse pour le dépôt des offres: voir § 2 ci-dessus.
- e. Pour être valables, les offres doivent être:
 - > soit expédiées par la poste, sous pli recommandé, sous double enveloppe avec la mention SDV 20205003 sur l'enveloppe intérieure.
 - > soit délivrées par porteur.
- f. Les offres reçues par téléphone ou e-mail ne seront PAS prises en compte.
- g. LANGUE : les offres devront être établies dans l'une des 3 langues officielles belges, c'est à dire: soit en FRANCAIS, soit en NEERLANDAIS, soit en ALLEMAND (à l'exclusion de toute autre langue). Les annexes techniques peuvent être rédigées en Anglais.
- h. Des offres conditionnelles, des prix anormaux et/ ou négatifs ne sont pas autorisées et seront considérées par l'Administration comme des offres non-conformes et non-valides.

7. Critère d'attribution

- a. Le seul critère d'attribution est le prix
- b. L'offre la plus haute par lot pour le matériel présenté en vente déterminera le choix.
- c. Des négociations ne sont pas autorisées.

8. Attribution

- a. Une proposition d'attribution de la vente sera établie par le Service des Ventas.
- b. Le candidat acheteur dont l'offre par lot est la plus haute sera mis au courant de la notification de l'attribution et recevra une facture.
Il devra néanmoins tenir compte du fait que l'ordonnateur compétent du Ministère de la Défense a le droit de ne pas attribuer le marché partiellement ou dans sa totalité.
- c. Le fait de ne PAS ATTRIBUER le marché ne donne droit, dans le chef des candidats acheteurs, à AUCUN DEDOMMAGEMENT.
Une lettre d'information (ou une lettre de NON-ATTRIBUTION) sera envoyée aux candidats acheteurs non retenus.

9. Pas d'application

10. Paiement

- a. Le paiement s'effectue en EURO.
Les modalités de paiement sont mentionnées sur la facture.
- b. Le montant dû doit être payé en une fois dans les trente (30) jours calendrier à compter de la date d'émission de la facture.
- c. Lorsque le délai contractuel est dépassé, les mesures d'office décrites au § 12, sont d'application immédiate.

11. Enlèvement du matériel

Lieu d'enlèvement: voir lieu d'inspection au § 5

- a. Après réception du paiement de la facture, l'acheteur reçoit dans les dix (10) jours calendrier un bon d'enlèvement pour le matériel acheté. Ce bon est exigé par l'Autorité Militaire locale.
- b. L'enlèvement devra être intégralement terminé endéans les quinze (15) jours calendrier, comptés à partir de la date d'émission du bon d'enlèvement. Si ce délai est dépassé, les mesures d'office décrites au § 12, sont d'application immédiate.
- c. L'acheteur doit utiliser les moyens appropriés pour l'enlèvement du matériel.
- d. Les modalités pratiques (date d'enlèvement, accès au lieu d'enlèvement, ...) sont à régler entre l'acheteur et l'Autorité Militaire locale.
- e. Les éventuelles actions de manipulation sur l'endroit d'enlèvement, le démontage, ainsi que le chargement et le transport du matériel vendu sont à charge de l'acheteur.
- f. L'acheteur est responsable de tous les dommages causés lors de l'enlèvement du matériel, soit aux agents et/ou biens de l'Administration, soit à des tiers.
- g. De même, l'acheteur est responsable du personnel auquel il confie l'enlèvement du matériel.
- h. Tout dommage est acté dans un procès-verbal établi par l'Autorité Militaire locale, qui sera signé par les deux parties. Sans contestation écrite endéans les 7 (sept) jours calendrier, l'Administration supposera que l'acheteur accepte le contenu du procès-verbal.
- i. L'acheteur est tenu de réparer ou de faire réparer tous les dommages qu'il occasionne.

12. Mesures d'office

a. Retard de paiement :

- (1) En cas de défaut de paiement à la date mentionnée (voir § 10.b), l'acheteur recevra un rappel de paiement par mail (si l'adresse mail de l'acheteur est connue) avec confirmation de réception ou sous pli recommandé. Ce rappel sera considéré comme mise en demeure.
- (2) En cas de non-paiement endéans les 2 semaines qui suivent le rappel de paiement, la vente sera résiliée de plein droit et le matériel concerné sera remis à la disposition du Service des Ventes. Le cas échéant, l'acheteur sera redevable au Service des Ventes d'une somme équivalente à 10% du montant total du marché (avec un minimum de 500 EUR) à titre de frais administratifs. Cette décision sera notifiée à l'acheteur par mail (si l'adresse mail de l'acheteur est connue) avec confirmation de réception ou sous pli recommandé.
De plus, l'acheteur sera exclu de la participation aux ventes organisées par le Service des Ventes pour une période d'au moins deux années.

b. Retard d'enlèvement :

- (1) Aucun enlèvement n'a eu lieu
 - (a) À défaut d'enlèvement à la date convenue du lot attribué ou d'un ou plusieurs des lots attribués (voir § 11.b), le Service des Ventes fera parvenir à l'acheteur par mail (si l'adresse mail de l'acheteur est connue) avec confirmation de réception ou sous pli recommandé un rappel d'enlèvement. Ce rappel sera considéré comme mise en demeure.
 - (b) À défaut d'enlèvement du matériel concerné par le § 12.b.(1).(a) au plus tard le quinzième (15ième) jour calendrier à compter de la date d'envoi du rappel, la vente sera résiliée de plein droit et le matériel concerné sera remis à la disposition du Service des Ventes.

- (c) Le Service des Ventes remboursera à l'acheteur la somme payée pour le lot/les lots non enlevé(s), diminué de 10% (avec un minimum de 500 EUR) à titre de frais administratifs. En cas de solde négatif, une facture supplémentaire pour ce solde restant sera envoyée à l'acheteur. Pour le paiement de ce solde, les §10.a et b restent d'application.
 - (d) Cette décision (aussi bien la résiliation de la vente Cfr §12.b.(1).(b), ainsi que - le cas échéant - le règlement financier Cfr §12.b.(1).(c)) sera notifiée à l'acheteur par mail (si l'adresse mail de l'acheteur est connue) avec confirmation de réception ou sous pli recommandé.
 - (e) De plus, l'acheteur sera exclu de toute participation aux ventes organisées par le Service des Ventes pour une période d'au moins deux années, à condition que le solde restant - le cas échéant - ait été payé en temps voulu. Aussi longtemps que ce solde n'est pas payé, l'acheteur reste, dans tous les cas, exclu de toute participation aux ventes organisées par le Service des Ventes.
- (2) Enlèvement incomplet d'un lot
- (a) À défaut d'enlèvement à la date convenue d'une partie d'un lot attribué (voir § 11.b), le Service des Ventes fera parvenir à l'acheteur par mail (si l'adresse mail de l'acheteur est connue) avec confirmation de réception ou sous pli recommandé un rappel d'enlèvement. Ce rappel sera considéré comme mise en demeure.
 - (b) À défaut d'enlèvement du matériel concerné par le § 12.b.(2).(a) au plus tard le quinzième (15ième) jour calendrier à compter de la date d'envoi du rappel, la vente du lot en question sera résiliée de plein droit et le matériel restant concerné sera remis à la disposition du Service des Ventes.
 - (c) Le Service des Ventes ne remboursera aucune somme à l'acheteur. Un coût supplémentaire de 500 EUR sera facturé à l'acheteur à titre de frais administratifs. Pour le paiement de cette facture, les §10.a et b restent d'application.
 - (d) Cette décision (aussi bien la résiliation de la vente Cfr §12.b.(2).(b), ainsi que le règlement financier Cfr §12.b.(2).(c)) sera notifiée à l'acheteur par mail (si l'adresse mail de l'acheteur est connue) avec confirmation de réception ou sous pli recommandé.
 - (e) De plus, l'acheteur sera exclu de toute participation aux ventes organisées par le Service des Ventes pour une période d'au moins deux années, à condition que la facture émise conformément au §12.b.(2).(c) ait été payé en temps voulu. Aussi longtemps que cette facture n'est pas payée, l'acheteur reste, dans tous les cas, exclu de toute participation aux ventes organisées par le Service des Ventes.

13. Garantie

- a. Le matériel est proposé à la vente dans l'état où il se trouve sans aucune garantie.
- b. De par sa qualification et vu la possibilité d'inspection du matériel prévu au § 5, l'acheteur est supposé connaître l'état du matériel.
- c. Le transfert de propriété a lieu à la date de réception du paiement.

14. Litiges

Seuls les Cours et Tribunaux de BRUXELLES sont compétents en matière de litiges.

Afin d'éviter que du matériel saisi soit quand-même encore vendu, l'attention des candidats acheteurs est attirée sur le fait que lors d'une véritable saisie de biens prévus pour la vente, la vente en question sera immédiatement annulée et arrêtée, indépendamment du fait si la saisie est effectuée avant ou lors d'une vente.

Tom LAERMANS
Lieutenant-Colonel
Breveté d'état-major
Directeur du Service des Ventes

Liste des annexes

- Annexe A: Description des lots à Zutendaal et Nivelles
- Annexe B: Formulaire de soumission (offre)
- Annexe C: Photos et détails - données techniques

Emplacement du matériel: 5 EMI - NIVELLES

Description	Nombre
Lot 5 Scie à ruban Bon état / Année de construction: 2006	1 Pièce
Lot 6 Scie radiale Bon état / Année de construction: 2000	1 Pièce
Lot 7 Combiné 6 Ops Bon état / Année de construction: 2000	1 Pièce
Lot 8 Panneauteuse Bon état / Année de construction: 2000	1 Pièce
Lot 9 Scie à ruban Bon état	1 Pièce

Emplacement du matériel: CC R&A - ZUTENDAAL

Description	Nombre
Lot 1 Fraiseuse (bois) Opérationnel / Année de construction: 1982	1 Pièce
Lot 2 Scie à ruban Opérationnel / Année de construction: 1991	1 Pièce
Lot 3 Panneauteuse Opérationnel / Année de construction: 1985	1 Pièce
Lot 4 Scie radiale Opérationnel / Année de construction: 2000	1 Pièce

SDV 20205003	Soumission	machines d'atelier à Zutendaal et à Nivelles
Je, soussigné (Nom, Prénom, Profession):		
agissant	en mon nom propre (1): (N° national obligatoire)	
	pour la firme (1): (Dénomination complète de la firme + N° TVA)	
Adresse:		
N° Tél:		
N° Fax:		
E-mail:		
déclare:		
<ul style="list-style-type: none"> > avoir pris connaissance des clauses administratives applicables à la procédure de vente 20205003 et m'y conformer. > offrir (montants exprimés en €) pour (voir ci-dessous) NE PAS oublier de signer en dessous du tableau. > maintenir ces prix valables pendant nonante (90) jours calendrier. > respecter les délais de paiement et d'enlèvement prévus dans les clauses administratives de la procédure de vente SDV 20205003. 		

(1) Biffez la mention inutile.

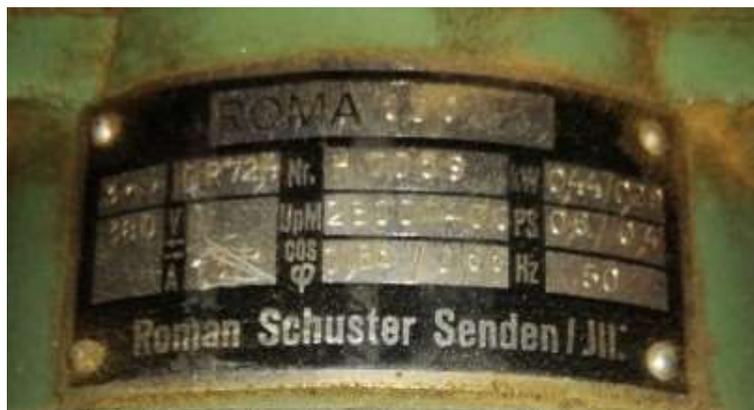
Les offres globales ne seront pas prises en compte!

Lot	Description	Soumission (EURO)	
		En chiffres	En lettres
001	Fraiseuse (bois)		
002	Scie à ruban		
003	Panneauteuse		
004	Scie radiale		
005	Scie à ruban		
006	Scie radiale		
007	Combiné 6 Ops		

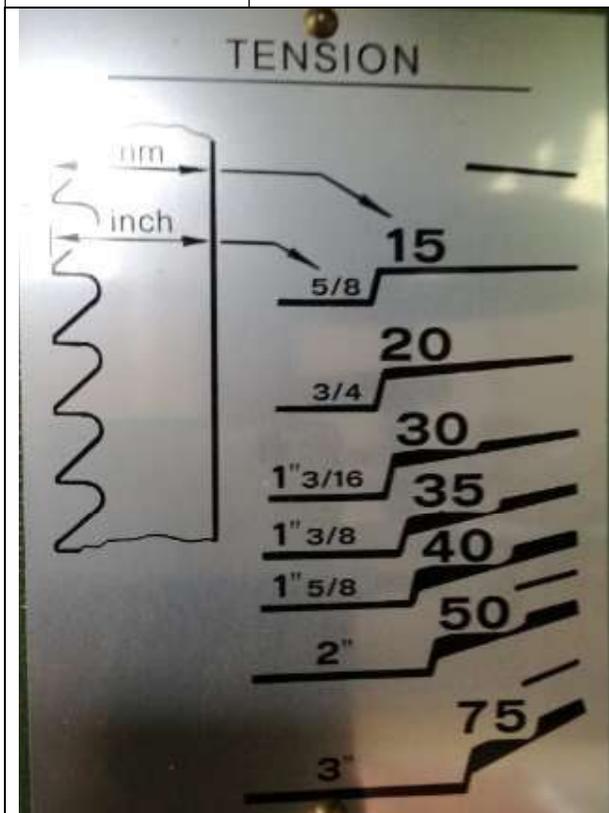
008	Panneauteuse		
009	Scie à ruban		

Fait à	, le	2020
Signature		

Perceel / Lot	1
Locatie/ Situ�	Zutendaal
Benaming /D�nominatie	Freesmachine (hout) Fraiseuse (bois)
Productie / Production	1982
Indienststelling / Mise en service	2007
Staat / Etat	Operationeel Op�rationnel
Technische omschrijving / Description technique	ASSET : 100355417 TOPI SCM – T120/L 380V – 2500 T/M



Perceel / Lot	2
Locatie / Situ�	Zutendaal
Benaming /D�nominatie	Lintzaag Scie � ruban
Productie / Production	1991
Indienststelling / Mise en service	2007
Staat / Etat	Operationeel Op�rationnel
Technische omschrijving / Description technique	ASSET : 100355418 Type : Meber SR 700 380 V

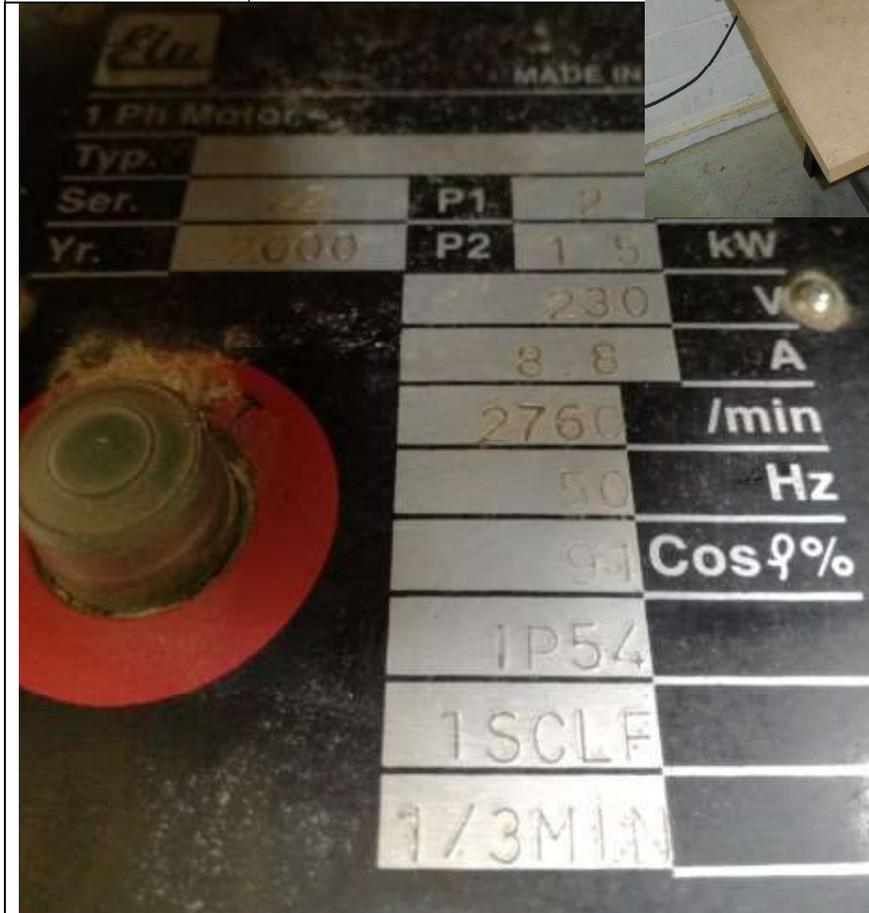


Perceel / Lot	3
Locatie / Situ�	Zutendaal
Benaming /D�nominatie	Paneelzaag Panneauteuse
Productie / Production	1985
Indienststelling / Mise en service	2007
Staat / Etat	Operationeel Op�rationnel
Technische omschrijving / Description technique	ASSET : 100355432 Type : Altendorf F45 380 V



	Hauptmotor	Vorritzermotor
Fabrikat	Kett	Bauknecht
Type	663059	3347413-1169
Leistung	5,5 kW	0,75 kW

Perceel / Lot	4
Locatie / Situ�	Zutendaal
Benaming /D�nominatie	Zaagmachine radiaal (Afkortzaag) Scie radiale
Productie / Production	2000
Indienststelling / Mise en service	2007
Staat / Etat	Operationeel Op�rationnel
Technische omschrijving / Description technique	ASSET : 100355427 Type : ELU RAS 8101 A2 220 V



Bijlage C /Annexe C

Perceel / Lot	5
Locatie / Situ�	Nijvel - Nivelles
Benaming /D�nominati�	Lintzaag Scie � ruban
Productie / Production	2006
Indienststelling / Mise en service	2007
Staat / Etat	Goede staat Bon �tat
Technische omschrijving / Description technique	ASSET : Centauro600 Marque : Centauro Mod : CO/600



Perceel/ Lot	6
Locatie / Situ�	Nijvel - Nivelles
Benaming /D�nominati�	Scie radiale-Circulaire radiaalafkortzaag
Productie / Production	2000
Indienststelling / Mise en service	2011
Staat / Etat	Goede staat Bon �tat
Technische omschrijving / Description technique	ASSET : 100336863 Marque : Compa Mod : 3500



Perceel / Lot	7
Locatie / Situ�	Nijvel - Nivelles
Benaming /D�nomination	Combin� 6 OPS – Combine 6 OPS
Productie / Production	2000
Indienststelling / Mise en service	2005
Staat / Etat	Goede staat Bon �tat
Technische omschrijving / Description technique	Asset : 100336872 Marque : Maggi engineering Mod : Steff 2038 N�S�rie : 2801549



Perceel / Lot	9
Locatie /Situé	Nijvel - Nivelles
Benaming /Dénomination	Lintzaag Scie à ruban -
Indienststelling/ Mise en service	2005
Staat / Etat :	Goede staat Bon état
Technische omschrijving / Description technique :	ASSET : 100336862 Marque : Meber Mod : 500

